



28 SEP 2011

DELIBERATION N° 41/2011 du 27 Septembre 2011
Levant la prescription envers la Caisse de Prévoyance Sociale (C.P.S.)
pour des cotisations sur des salaires non déclarés

En sa séance du 27 septembre 2011, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 5/CONV/CM/2011 du 20 septembre 2011, sous sa présidence, avec Monsieur OOPA Richard, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu les inscriptions et disponibilités budgétaires ;

Considérant les ordres de recettes n° 11223745, 11223748, 11223753, 11223754 du 12 Août 2011 et n° 11227004 et 11227006 du 24 Août 2011 émises par la Caisse de Prévoyance Sociale pour les périodes de Mai 1980 à Mai 1983, Décembre 1983 et Octobre 1988 ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise la levée de la prescription envers la caisse de prévoyance sociale sur l'ensemble des créances présentées dans le tableau ci-dessous, restées jusqu'ici impayées (pour non déclaration), afin de permettre de régulariser la situation d'agents aujourd'hui retraités :

Ordres de recette	Périodes	Cotisations	Majorations	Total
11223745	Mai à Décembre 1980	10 440	24 221	34 661
11223748	Janvier à Décembre 1981	42 973	89 384	132 357
11223753	Janvier à Décembre 1982	56 523	104 002	160 525
11223754	Janvier à Mai 1983	8 565	14 903	23 468
11227004	Décembre 1983	2 638	4 220	6 858
11227006	Octobre 1988	4 902	2 157	7 059
TOTAL		126 041	238 887	364 928

Article 2 : Les dépenses relatives, s'élevant à *trois cent soixante quatre mille neuf cent vingt huit (364 928) Francs cp./.*, sont imputables aux articles 64111 et 6451 de la Section de Fonctionnement du Budget Communal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Nombre de conseillers en exercice : Vingt huit (28)

Quinze (15) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TANOVA Elizabette, MAITERAI Richard (+ proc.), TIATIA David, HIRO Andréa, OOPA Richard, ROURA-ARUTAHU Jacques (+ proc.), TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston (+ proc), MAI Alphonse, TEPA Eremoana, TAINANUARIU Joël, TUFAMEA Rehomona.

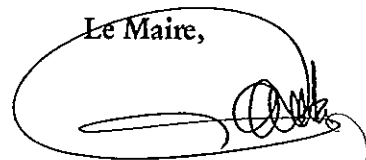
Trois (03) a donné procuration :

- Temana TAIPUNU à Jacques ROURA-ARUTAHU
- Camille FAATAUIRA à Gaston LEMAIRE
- Eremoana TEPA à Richard MAITERAI


Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TUIHANI Georges, MALATESTTE Antonio, TSIN TING Anitihi, TAI Tevanaa.

Le Maire,



Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents	: 15	Acte rendu exécutoire	
Votants	: 18 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions	: 0	le	28 SEP. 2011
Exprimés	: 18	et publication ou notification	
Votes pour	: 18	du	29 SEP. 2011
Votes contre	: 0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			
		Félix FAATAU	